



Centre Hospitalier
Vallée de la Maurienne

Bienvenue à l'EHPAD La Bartavelle

Votre livret d'accueil

179 rue du Docteur Grange
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE
04 79 20 45 49
secretariatehpad@chvm.fr
02-2024

A photograph of a modern building with a courtyard. The building's facade is covered in horizontal wooden slats. There are several windows with balconies. In the foreground, there is a paved courtyard with a large, rounded stone sculpture on a wooden base. A large green letter 'V' is overlaid on the left side of the image. A large teal letter 'G' is overlaid on the top left. A large dark blue letter 'H' is overlaid on the right side. A large teal letter 'M' is overlaid on the bottom right. The sky is overcast.

G

H

V

M

Le mot de la Directrice générale



Madame, Monsieur,

Bienvenue dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Bartavelle" du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne.

Situé en Savoie sur la commune de Saint Jean de Maurienne, l'EHPAD est composé de 116 lits dont 26 en Unité de Soins Alzheimer et un accueil de jour Alzheimer.

Les équipes soignantes, médicales, administratives et techniques s'engagent au quotidien pour que vous receviez, dans ce nouvel environnement, les soins et l'accompagnement adaptés à vos besoins, dans le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

Ce livret a été créé pour vous aider dans vos démarches et vous donner une information plus précise sur le déroulement pratique de votre séjour.

Les professionnels de soins et d'encadrement restent à votre disposition et à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez.

Stéphanie Resseguier
Directrice générale
du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne

Sommaire

1 Votre établissement

- La capacité d'accueil p6
- Les personnes accueilliesp6
- Les formalités administrativesp6
- L'entretien d'admissionp6
- Les tarifsp6

2 Votre séjour

- L'organisation de l'EHPAD p7
- La chambre : votre espace privatif..... p8
- Les lieux de vie..... p8
- Le téléphone..... p9
- Le linge et les vêtements..... p9
- Les repas p9
- Les repas visiteurs..... p10
- Les opérations postales..... p10
- Les relations avec autrui..... p10
- Les loisirs et les animations..... p11
- Les cultes..... p11
- Les autres prestations..... p11
- Le tabac..... p11
- Les dépôts d'argent et de valeurs..... p11
- L'obligation civique..... p11
- Les bénévoles..... p11

Sommaire

3 Les soins

- Les soins médicaux p12
- Une présence continue p12
- La bientraitance ou prévenir la maltraitance..... p12
- La confidentialité..... p12

4 La garantie de vos droits

- L'expression de l'utilisateur : votre satisfaction / vos réclamations p13
- Les modalités d'accès au dossier administratif et médical p13
- Le conseil de la vie sociale (CVS) p13
- La commission des usagers p14
- Les personnes qualifiées p14
- La personne de confiance p15
- Les directives anticipées p15
- La protection juridique des majeurs p16
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)..... p16
- Les formalités de sortie lors d'un transfert vers un autre lieu de vie p16
- Le règlement intérieur..... p16
- Charte des droits et libertés de la personne âgée p17

Votre établissement

La capacité d'accueil

L'EHPAD a une capacité d'accueil de 116 lits d'hébergement dont : 90 lits d'EHPAD et 26 lits en USA (Unité de Soins Alzheimer)

Les personnes accueillies

L'EHPAD accueille indistinctement des hommes, des femmes et des couples pour des séjours permanents ou temporaires.

L'USA est une unité de l'EHPAD dédiée à des personnes atteintes de démences de type Alzheimer ou maladies apparentées, avec des troubles psycho-comportementaux, des troubles de déambulation et des risques de fugues.

Les formalités administratives

- La demande d'admission doit être faite à l'adresse suivante : <https://trajectoire.sante-ra.fr>
- Le dossier est ensuite traité par une commission d'admission

L'entretien d'admission

Un entretien est organisé dans les premiers jours de l'admission afin de faire connaissance et de définir votre cadre de vie.

Lors de cet entretien, la famille ou la personne de confiance remet à l'institution le contrat de séjour signé et le document relatif à la biographie, aux habitudes de vie, aux préférences et aux croyances du résident. Cet entretien permet d'évoquer les questions soulevées par ces documents.

L'attribution des chambres est effectuée par l'équipe médicale et soignante au regard de l'état de santé des résidents et des possibilités du service.

Les tarifs

Service social : Christophe JAL, cjal@chvm.fr

Les tarifs : consultez la page : <https://www.chvm.fr/6798-frais-de-sejour.htm>

Votre séjour

L'organisation de l'EHPAD



Bienvenue à l'EHPAD La Bartavelle



Indice - 1- Mars 2024

Chaque membre du personnel est identifiable grâce au port d'un badge avec son prénom, son nom et sa fonction.



Votre séjour

La chambre : votre espace privatif

Simple disposant d'une salle de bain (vasque, douche et WC).

Vous disposerez d'un lit médicalisé avec appel malade, d'un adaptable, d'un chevet, d'une commode, d'un placard avec penderie, d'une chaise, d'un fauteuil, d'un téléviseur mural, d'un téléphone, d'une connexion Wifi.

L'entretien des chambres est assuré par les Agents des Services Hospitaliers (ASH) qualifiés de l'établissement.

La présence d'animaux domestiques n'est pas autorisée.



Les lieux de vie



Le **hall d'accueil** est un lieu d'échange où se retrouvent les familles et les résidents des différentes unités de vie. C'est un lieu d'information et d'exposition. Un distributeur de boissons est mis à la disposition du public.



Des **petits salons** accueillent dans les différentes unités les résidents qui souhaitent partager un moment de convivialité avec leurs amis et famille.

USA : Chaque unité est disposée autour d'un jardin sécurisé.

Votre séjour

Un **salon de coiffure** adapté aux personnes à mobilité réduite est à disposition des résidents qui souhaitent faire appel à leur coiffeuse.

Des **espaces dédiés aux ateliers d'animation** : Le bâtiment a réservé dans sa conception architecturale et son projet de vie des espaces dédiés à l'animation. Deux animatrices sont à disposition des résidents. La salle « Placette » permet aux résidents de se retrouver pour des ateliers divers : tricot, mémoire, presse... Des salles d'activités se trouvent également dans les unités de soins Alzheimer et en EHPAD.



Les **terrasses extérieures** offrent la possibilité de profiter du soleil grâce à des aménagements : tables, chaises, parasols, bacs thérapeutiques permettant de jardiner...

Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un téléphone. Pour les appels vers l'extérieur, le coût des communications est à la charge des résidents.

Les résidents peuvent recevoir des appels entre 8h00 et 20h00.

Le linge et les vêtements

L'établissement fournit le linge plat (oreiller, draps, couvertures) et le linge de toilette (serviettes et gants de toilette).

Le linge personnel (au minimum selon trousseau) est étiqueté par l'établissement puis lavé et repassé.

Les repas

Les repas sont pris dans la salle à manger ou en chambre selon votre état de santé ou votre volonté.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels et sont élaborés avec la diététicienne.

Horaires des repas : petit déjeuner entre 7h15 et 8h30; déjeuner à partir de 12h; goûter à partir de 15h30; dîner à partir de 19h00; tisane ensuite.

Votre séjour

Les repas visiteurs

Vous avez la possibilité d'organiser des repas avec votre famille ou des amis. Une salle à manger peut-être mise à la disposition du résident et de sa famille. Pour cela, des fiches « repas invités » à compléter sont disponibles dans la salle à manger des familles et sont à transmettre aux aides-soignants du service la veille avant 15 heures.

Les opérations postales

Le courrier est distribué chaque jour par l'équipe soignante. Le courrier écrit et affranchi par le résident peut être remis à l'équipe qui se chargera de l'envoyer. Il est possible de continuer à recevoir les abonnements habituels de quotidiens et revues à l'adresse suivante.

Votre prénom, votre nom
EHPAD La Bartavelle
179 rue du Docteur Grange
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Les relations avec autrui

Des règles réciproques de courtoisie et de respect mutuel sont attendues tant de la part du personnel de l'établissement que de celle des résidents et de leurs proches.

Les loisirs et les animations

Le programme d'animation, d'activités sociales et thérapeutiques est affiché toutes les semaines (ateliers manuels, ateliers culinaires, musicothérapie, aquarelle, contes, cinéma, bibliothèque, groupe d'écriture, spectacles, repas à thèmes, expositions, sorties extérieures...)

Votre séjour

Les cultes

Les différents cultes peuvent être pratiqués à l'EHPAD. Un office catholique est célébré tous les mois et une équipe d'aumônerie visite les résidents qui le souhaitent.

Les autres prestations : coiffure, pédicure et autres

Les résidents peuvent bénéficier de prestations supplémentaires, dont les frais restent à leur charge. L'établissement dispose d'un salon de coiffure. Toute autre prestation esthétique et de bien-être à la demande des résidents peut être organisée simplement et soumise à convention.

Le tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments. Le tabac est autorisé sur les terrasses et dans les jardins.

Les dépôts d'argent et de valeurs

L'argent liquide, les chèques, les bijoux et autres objets de valeur doivent être déposés à la trésorerie de Saint Jean de Maurienne (pour tout renseignement s'adresser au secrétariat). Si le résident conserve ses objets de valeur dans sa chambre, il a la possibilité de les garder sous clef dans leur placard. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'obligation civique

En cas d'élections, la participation des résidents au vote est facilitée.

Les bénévoles

Des bénévoles interviennent régulièrement à l'EHPAD La Bartavelle (ex : chanteurs, bibliothécaire). Afin d'obtenir la liste détaillée des intervenants, vous pouvez vous rapprocher de l'animatrice.

Les soins

Les soins médicaux

Le suivi médical quotidien est assuré par le médecin de l'EHPAD.

Les médicaments et dispositifs médicaux correspondants à votre traitement sont fournis par l'établissement.

Une présence continue

Le personnel soignant est présent 24 heures sur 24 dans l'établissement.

La bientraitance ou prévenir la maltraitance

L'EHPAD La Bartavelle engage une démarche de développement de la bientraitance. Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance. Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un acteur de votre établissement.

La confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

La garantie de vos droits

L'expression de l'utilisateur : votre satisfaction , vos réclamations

Les résidents, ainsi que leur famille, peuvent formuler des remarques via le questionnaire de satisfaction, un e-mail (à qualite@chvm.fr), un courrier, un rendez-vous avec le cadre de santé.

Les modalités d'accès au dossier administratif et médical

Le dossier administratif est établi à l'entrée des résidents. Il peut être consulté sur place.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé du résident. Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, sur demande écrite adressée à la Direction, chaque résident peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix. Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.

Le CHVM conserve les dossiers :

- 20 ans après la dernière venue du patient;
- 10 ans après le décès du patient.

Le conseil de la vie sociale (CVS)

Instauré par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le CVS « donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ». Des représentants des résidents et des représentants des familles sont élus par leurs pairs pour participer au Conseil de la Vie Sociale.

Y siègent également un représentant du Conseil de surveillance, un représentant de l'équipe médico-soignante et le médecin coordonnateur de l'établissement.

Pour contacter le/la présidente vous pouvez écrire au secrétariat de l'EHPAD.

La garantie de vos droits

Les personnes qualifiées

Selon l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat, le Président du Conseil Départemental et le directeur général de l'ARS.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir peuvent être communiquées par le service des admissions. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

Les visites et les sorties

Le droit de visite des patients et résidents est encadré par une décision du chef de l'établissement en date du 25 mai 2022. Les visites sont autorisées entre 11h et 20h. Les enfants sont admis auprès des résidents (sauf avis contraire de l'équipe médico-soignante)

Dans le cadre de l'accompagnement d'un résident pour les actes de la vie courante, les horaires peuvent être aménagés après avis du cadre de santé de l'unité de soins.

Les sorties sont autorisées avec accord préalable du médecin et de l'équipe soignante, sous la responsabilité du résident.

Les patients en fin de vie ou dont l'état requiert des soins palliatifs ne peuvent se voir refuser une visite quotidienne. Les responsables des services concernés définissent les conditions qui permettent d'assurer ces visites.

Une personne de la famille est autorisée à rester la nuit auprès du patient.

Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement des services ; lorsque cette obligation n'est pas respectée, le droit de visite pourra être temporairement suspendu.

Des mesures temporaires de limitation des visites pourront être appliquées en cas de risques infectieux le temps que l'infection soit traitée ou que la période de contagiosité soit révolue.

La garantie de vos droits

La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Il s'agit de la personne de confiance.

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux (elle vous assiste mais ne vous remplace pas) ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale : la personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Les directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent, de formaliser par écrit votre volonté sur les décisions médicales relatives à votre fin de vie.

Ces nouvelles dispositions sont issues de la loi de février 2016, qui précise et renforce les mesures qui existaient auparavant :

- le droit au refus de soins exprimé par le résident;
- le refus de l'obstination déraisonnable;
- le droit à l'apaisement de la souffrance;
- le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

La garantie de vos droits

La protection juridique des majeurs

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met un résident dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation pour la protection des majeurs. Sur demande d'un parent, d'un proche du résident, du médecin ou du chef d'établissement, le juge des tutelles peut décider la mise sous protection juridique d'un résident. Il existe différents types de protection (tutelle aux prestations sociales, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur de l'établissement par voie postale ou électronique.

La charte de protection des données personnelles est disponible sur le site internet du CHVM.

Les formalités de sortie lors d'un transfert vers un autre lieu de vie

Pour les transferts vers d'autres lieux de vie, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du CHVM et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD sont disponibles et consultables auprès du secrétariat de gériatrie.

La garantie de vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie- domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La préservation des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par les intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution;

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche: une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La garantie de vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillis, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionné à l'article L 331-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et de l'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection ainsi que des décisions d'orientation:

- 1) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par mes établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

La garantie de vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existante en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charges, dans le respect des souhaits de la personne de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentant légaux et à sa famille par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou dans son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeur de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principes de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ces proches ou représentant.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillis

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants de différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ECOUTE **PARTICIPATION** **ENTOURAGE** **INFORMATION**
VALEUR **LIBERTE** **CONFIANCE** **DIGNITE** **ACCOMPAGNEMENT**



www.chvm.fr

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE • MODANE

